

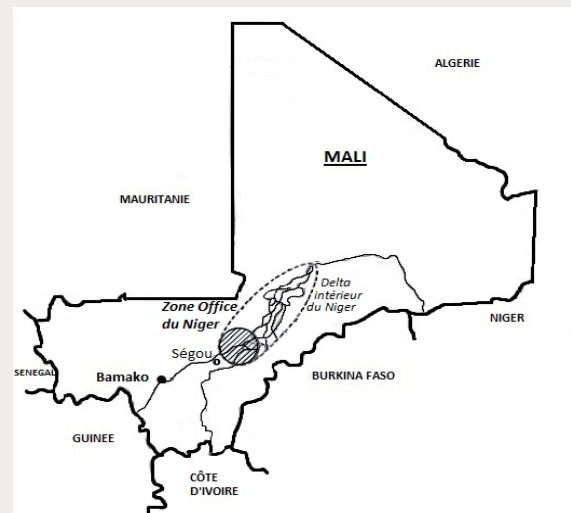
LE CAS DES VILLAGES DE SANAMADOUGOU ET SAOU

MALI¹

**L'AGRICULTURE PAYSANNE FACE AU
GÉANT AGRO-INDUSTRIEL : QUEL
DÉVELOPPEMENT ET À QUEL PRIX ?**



Carte d'identité :



Lieu :

Commune rurale de Sibila dans la région de Ségou, au centre du Mali

Communautés concernées :

Les villages de Sanamadougou et Saou réunissant au total 200 familles, soit à peu près 5.000 personnes.

Problématique:

Depuis le 18 juin 2010 l'entreprise agro-industrielle Moulin Moderne du Mali (M3) a pris possession des terres agricoles de deux villages pour y cultiver des céréales destinées à la production de farine dans objectif de développement de la puissance agricole du Mali. Toute activité de subsistance ainsi que l'accès à l'eau des populations sont depuis lors entravés, générant des problèmes d'insécurité alimentaires et sanitaires.

Acteurs concernés:

Les communautés affectées, les autorités maliennes nationales et locales, l'entreprise Moulin Moderne du Mali (M3).

Principales violations :

Droit à une alimentation adéquate, à l'eau, à la santé, à l'éducation et au travail pour les communautés affectées.

¹Cette étude de cas se base sur un rapport publié par FIAN International pour l'alliance « Hands off the Land » suite à une mission de recherche de FIAN International effectuée entre le 25 novembre et le 5 décembre 2013 : SEUFERT P. et HATEGKIMANA V. (2013) « Accaparement des terres et droits humains au Mali. Les cas de Sanamadougou-Saou, Sansanding et San »

I - CONTEXTE

Le Mali est le plus vaste État d'Afrique de l'Ouest couvrant environ 1,2 millions de km². Il compte une population totale de 15,3 millions d'habitants dont 64% vivent dans des zones rurales¹.

Selon les statistiques nationales, 43,6% de la population malienne vit en dessous du seuil de pauvreté national². En ce qui concerne la sécurité alimentaire, selon la FAO, 1,2 millions de personnes étaient sous-alimentées au Mali dans la période 2011-2013, soit 7,3 % de la population. L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur rural qui occupe plus de 80 % de la population active et contribue entre 40 et 45% au PIB³.

L'agriculture est majoritairement familiale, paysanne et rurale. Elle joue un rôle fondamental pour la stabilité économique et sociale, grâce à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus mais aussi et surtout pour la sécurité et la souveraineté alimentaires au Mali, produisant plus de 60%⁴ de la base en céréales⁵. Cependant, elle est peu soutenue par le gouvernement : depuis la libéralisation du secteur sous l'égide de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) dans les années '80, le gouvernement malien ainsi que les bailleurs de fonds ont délaissé l'investissement public et promeuvent la « modernisation » de l'agriculture à travers l'investissement privé, en l'opposant aux systèmes traditionnels qui ne seraient plus capables de répondre aux exigences d'un monde globalisé⁶. Le gouvernement malien a ainsi adopté plusieurs politiques et programmes qui portent l'empreinte des bailleurs de fonds internationaux et visent des objectifs de croissance, d'industrialisation et intensification de l'agriculture afin de la rendre plus compétitive, au détriment des cultures familiales et vivrières. Ce type de mesures, promouvant l'investissement privé dans l'agriculture, a mené à une vague d'accaparement des terres au Mali.

Pourtant, depuis 2006, la Loi d'Orientation Agricole (LOA), en tant que loi cadre fixant les grandes orientations de la politique de développement agricole du Mali, établit l'objectif d'une agriculture durable et moderne qui repose prioritairement sur les exploitations familiales agricoles pour garantir la souveraineté alimentaire. Cette loi tient donc compte de l'importance de l'agriculture familiale paysanne et de son potentiel pour le développement agricole, dépassant l'opposition construite entre une « modernité », représentée par l'agriculture industrielle, et l'agriculture paysanne, considérée comme dépassée.

Dans la zone de l'Office du Niger (ON), le 18 juin 2010, l'entreprise Moulin Moderne du Mali (M3) s'est installée sur les terres des villages de Sanamadougou et Saou, situées dans la commune de Sibila, sans l'accord des communautés concernées. L'entreprise justifie cette action à l'aide de deux documents : une convention particulière d'investissement avec l'État malien et un contrat de bail avec l'ON. Cependant, la légalité et l'effectivité de ces derniers sont questionnables étant donné l'absence de clarté et de transparence dans leur rédaction et leurs signatures⁷ ainsi que la non-consultation des communautés.

De plus, l'appropriation des terres des villageois de Sanamadougou et Saou s'est faite par la violence avec le soutien des gendarmes nationaux, intervenus pour permettre le bon déroulement des opérations : matraques, gaz lacrymogène, utilisation excessive de la force et arrestations abusives ont été le lot des villageois cherchant à protéger leurs terres. Depuis 4 ans, les villageois n'ont plus accès à leurs terres, lesquelles sont la base de l'économie locale de ces communautés.

M3 est une entreprise agro-industrielle malienne de production de farine créée le 31 juillet 2009. Sa création a nécessité 3,6 milliards de Francs CFA, dont plus de 2 milliards (soit 70%) proviennent d'un prêt accordé par la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA). Basée dans la ville de Ségou, l'entreprise dispose d'une capacité de production de 60 000 tonnes de farine par an, destinés au marché national¹. M3 fait partie du « Groupe Keïta » dont les autres membres sont la société Grand Distributeur Céréalière du Mali (GDCM) et le Complexe Agropastoral et Industriel (CAI). À la tête de toutes ces entreprises se trouve Modibo Keïta, un homme d'affaires malien également bien intégré dans les cercles politiques du pays

1 DEMBELE D. (2009), Agro-industrie : le Moulin moderne de Ségou est né, en ligne : <http://www.journalumali.com/article.php?aid=256> (consulté le 17 juillet 2014)

HAIDARA A. (2009), Le Moulin Moderne du Mali inauguré vendredi à Ségou par le Président ATT : Un investissement de 3,6 milliards FCFA pour une capacité de production de 60 000 tonnes de farine de blé par an, en ligne : http://www.malipages.com/presse/news_08_09/news_0005.asp (consulté le 17 juillet 2014)

1 FAO, Profil de pays – Mali, disponible en http://faostat.fao.org/CountryProfiles/Country_Profile/Direct.aspx?lang=en&area=133 (consulté le 23 mars 2014).

2 Voir Institut National de la Statistique (INSTAT) (2011), Enquête par grappe à indicateurs multiples et de dépenses des ménages (MICS/ELIM) 2010, Résultats préliminaires du volet ELIM, Bamako

3 République du Mali/Ministère de l'agriculture (2012), p. 4.

4 Voir Oakland Institute (2011), Comprendre les investissements fonciers en Afrique – Rapport Mali, septembre 2011, p. 9.

5 Les céréales sèches, telles que le mil et le sorgho, constituent la base du régime alimentaire des populations paysannes maliennes

6 FAO/MAFAP (2013), p. 42. Voir aussi Oakland Institute (2011), p. 10.

7 Non datée, la convention entre le gouvernement du Mali et M3 met à la disposition du groupe 20 000 hectares, sans préciser la localisation exacte de ces terres. Avec cette convention, l'État s'engage à mettre à disposition ces terres sans restrictions. Il donne de plus à M3 un permis d'usage de l'eau de surface ainsi que des eaux souterraines, sans en établir de limites. La convention n'établit pas de loyer à payer pour les terres attribuées mais uniquement une redevance en eau à charge de l'entreprise. Le contrat de bail présente les mêmes caractéristiques en ce qui concerne l'absence de loyer et la simple redevance annuelle en eau pour des terres « en friches » situées dans la région, or toutes les terres de la dite région sont occupées.

II - VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

LE DROIT À L'ALIMENTATION (art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, PIDESC) :

Les communautés ont perdu leur **accès aux ressources naturelles et productives**. Elles se trouvent empêchées par les agents de M3 d'accéder aux terres qu'elles cultivaient depuis toujours tandis que l'entreprise continue d'élargir ses activités. Pour ces communautés paysannes, ces terres étaient également lieux de pâture pour le bétail, source de bois pour le feu et leur logement ainsi que source de revenus annexes par l'exploitation d'arbres fruitiers dont les produits, tels que le beurre de karité, pouvaient être vendus. Elles constituaient ainsi leur seul moyen de subsistance. La perte de leurs terres a mis les paysan-ne-s dans une situation d'insécurité alimentaire, étant donné qu'ils/elles ne sont plus capables de cultiver pour se nourrir, pas plus qu'ils ne bénéficient d'autres sources de revenus pour acheter leur nourriture.

Témoignage de D. K., Sanamadougou

Nous n'avons jamais eu de problèmes d'alimentation ici, tout le monde avait toujours assez de mil. Nous sommes un village développé et c'est pour cela que l'entreprise est venue ici. C'est pour cela qu'ils veulent nos terres. Mais on ne peut pas déguerpir tous les gens pour qu'une seule personne ait toutes ces terres ! On avait 2 à 6 greniers de 6 tonnes de mil à chaque moisson pour chaque famille. Maintenant les greniers sont vides.

(Mission de recherche de FIAN International / 25 novembre-5 décembre 2013)

Pour tenter de subvenir à leurs besoins, les villageois sont obligés de louer des terres loin de leur village, de travailler sur celles d'autres villages en échange d'une compensation financière ou alimentaire, voire même d'émigrer pour trouver du travail, souvent dans les zones minières ou les grandes villes, où les conditions de travail s'avèrent très précaires. Cependant, ces déplacements dans un objectif de subsistance sont également rendus difficiles par les activités de M3 : depuis la prise de possession de leurs terres, les populations semblent cantonnées de force aux frontières de leurs villages, subissant des pressions dès lors qu'elles approchent des installations de l'entreprise.



© Crédit Photos : FIAN, CMAT

Témoignage d'I.C., habitant de Sanamadougou

Nous sommes des prisonniers. Nous sommes encerclés par les canaux d'eau de l'entreprise. À chaque fois que nous sortons du village, les gendarmes viennent pour nous menacer en demandant ce que nous cherchons dans les champs de Modibo. Depuis 2010 nous n'avons pas de terre, pas de quoi manger, pas de lieu où aller.

(Mission de recherche de FIAN International / 25 novembre-5 décembre 2013)

DROIT A L'EAU ET À LA SANTE (art. 11 et 12 du PIDESC) :

Les communautés souffrent d'une entrave à leur accès à l'eau. Certains points d'eau, autrefois utilisés pour l'élevage, se trouvent aujourd'hui sur les terres occupées par l'entreprise et interdites d'accès aux populations et leur bétail. L'accès à l'eau potable pour les habitants est également menacé puisque, dû à la perte de leurs sources de revenus, ils n'ont plus les moyens de financer l'entretien et la réparation des pompes alimentant les villages. D'autre part, les pesticides utilisés sur les champs de l'entreprise M3 ont des impacts sur la santé des communautés. Outre la diminution de la qualité de l'eau potable, lors des pulvérisations de pesticides, divers symptômes tels que maux de tête, diarrhée et toux se manifestent, en particulier chez les enfants.

Témoignage d'A.N., habitante de Sanamadougou

« Ma maison se trouve au bord du village. Quand ils utilisent la voiture avec les ailes pour pulvériser les pesticides dans les champs, toute ma famille aspire ça. C'est une odeur suffocante et cela entre dans les yeux. À chaque fois tout le monde se sent mal après pendant plusieurs jours. »

(Mission de recherche de FIAN International / 25 novembre - 5 décembre 2013)

DROIT À L'ÉDUCATION (art. 13 du PIDESC) :

L'encercllement des villages par les installations de l'entreprises a entraîné la fermeture de l'école de Sanamadougou, les élèves rencontrant des difficultés pour se rendre à l'école et les parents n'ayant plus de moyens pour payer les frais de scolarité.

III- RÉSISTANCE DES COMMUNAUTÉS

Entre le 10 mai 2010 et le 18 mai 2012, les villages-es de Sanamadougou et Saou ont envoyé une série de lettres tant aux autorités municipales, régionales que nationales afin de dénoncer la prise de possession illégale de leurs terres par l'entreprise Moulin Moderne du Mali. Des délégués des communautés de Sanamadougou et de Saou ont également témoigné publiquement de la situation de leurs villages lors de divers événements en faveur de l'accès à la terre.

En février 2012, face à l'inactivité des autorités, les communautés ont déposé une plainte au tribunal de Markala. Suite à cela, un juge ordonnera la création d'une commission d'expertise afin d'examiner le conflit et notamment le statut des terres. A ce jour, l'expertise n'a toujours pas été réalisée et la demande d'arrêt des travaux présentée par l'avocat des communautés jusqu'à la réalisation de ladite expertise a été rejetée par le juge.

En mars 2012, une marche de protestation pousse l'état Malien à créer une commission interministérielle et une commission technique ad hoc auprès du Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales, chargées d'examiner les doléances dans plusieurs cas de conflits fonciers. Celles-ci signent un arrêt de travaux en mars 2013 demandant l'arrêt de l'avancée sur les champs villageois et l'évacuation de ceux déjà occupés illégalement. Cette décision a été transmise au gouverneur de Ségou mais n'a actuellement toujours pas été mise en œuvre.

A la demande des communautés affectées, à travers la Convergence Malienne contre l'Accaparement des Terres (CMAT) FIAN International a effectué une mission de recherche du 25 novembre au 5 décembre 2013, au cours de laquelle des visites de terrain, des rencontres avec les communautés et différentes autorités ont été réalisées afin de mettre à jour les violations des droits humains engendrées par ce conflit.

IV - RECOMMANDATIONS

Le Mali est partie au PIDESC, au PIDCP et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). L'Etat malien a donc l'obligation de respecter, protéger et garantir les droits humains des populations, y compris leur droit à l'alimentation. Pourtant, le Mali n'a pas respecté les droits des communautés en les expulsant de leurs terres de manière brutale et n'a pas protégé sa population contre les agissements de l'entreprise Moulin Moderne du Mali.

Suite à sa mission de recherche, FIAN International a énoncé plusieurs recommandations à l'Etat malien :

- Accélérer le processus de gestion des plaintes dans les cas de conflits fonciers. Ceci implique notamment de s'assurer que :
 1. Les recommandations des commissions soient en accord avec les obligations de l'Etat malien en vertu du droit international des droits humains et tiennent compte des demandes des communautés affectées, à savoir la restitution et la sécurisation de leurs terres ainsi que des compensations pour les dommages subis ;
 2. Les recommandations soient appliquées par les autorités compétentes dans les meilleurs délais.
- Mener une investigation impartiale sur les violences commises contre les communautés.
- Arrêter la criminalisation des communautés et de leur lutte pour la défense et la récupération de leurs terres.
- Assurer un processus inclusif et participatif afin d'élaborer une politique foncière agricole et une loi foncière qui prenne en compte les propositions des paysans et des communautés.
- Réaliser une analyse de tous les baux et conventions d'investissement concernant des cessions ou attributions de terres signés à ce jour, afin de vérifier s'ils sont en accord avec les dispositions légales maliennes et les droits humains. Résilier tous les baux et conventions qui ne le sont pas.
- Revoir l'actuelle politique encourageant les acquisitions foncières au Mali, en prenant en compte tous les informations disponibles sur les violations de droits.
- Assurer la mise en place de mesures effectives pour protéger les droits des communautés, notamment les droits fonciers coutumiers et les droits humains. Cela comprend, entre autres, d'assurer et garantir une participation adéquate des communautés potentiellement affectées dans la prise de décisions concernant la cession ou (ré) attribution de terres.